

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/107/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 326/03 (ASA 31/073/2003 du 12 novembre 2003) et sa mise à jour (ASA 31/087/2003 du 26 novembre 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE MÉDICAL

NÉPAL

Bhagirath Kharel (h), enseignant à la retraite, 60 ans

Maha Prasad Angai (h), enseignant, 22 ans

personne libérée :

Naresh Maharjan (h), élève, 16 ans

Londres, le 16 décembre 2003

Le 9 décembre, à 23 heures, Naresh Maharjan a été libéré après avoir été détenu pendant un mois par les forces de sécurité. Deux représentants des forces de l'ordre l'ont ramené chez lui. Le jeune homme a eu les yeux bandés pendant toute la durée de sa détention et ignore où on l'a retenu captif.

Naresh Maharjan avait été arrêté le 9 novembre par cinq membres des forces de sécurité, alors qu'il se trouvait à son domicile, à Kirtipur, dans le district de Katmandou. On ne connaît pas les motifs de son interpellation.

Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires concernant le lieu de détention de Bhagirath Kharel et de Maha Prasad Angai. Ces deux hommes auraient été appréhendés par des membres des forces de sécurité en civil respectivement les 6 et 7 novembre 2003. L'organisation est particulièrement inquiète pour la santé de Bhagirath Kharel, qui souffre apparemment d'un problème cardiaque et pourrait avoir besoin de soins médicaux. Ces « disparitions » présumées ont été signalées à la Commission nationale des droits humains et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), mais les démarches visant à établir le lieu de détention de Bhagirath Kharel et Maha Prasad Angai n'ont pas abouti à ce jour.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « guerre populaire », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après le déploiement de l'armée et l'instauration d'un état d'urgence entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été appréhendées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Adopté en 2002, ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans être autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre ce groupe armé et les forces de sécurité dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a pu constater, en particulier, une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté de Naresh Maharjan ;

– déclarez-vous inquiet quant à la sécurité de Bhagirath Kharel et de Maha Prasad Angai, qui auraient été arrêtés par des membres des forces de sécurité respectivement les 6 et 7 novembre ;

– dites-vous particulièrement préoccupé par l'état de santé de Bhagirath Kharel, qui souffre apparemment d'un problème cardiaque et qui pourrait avoir besoin de soins médicaux d'urgence ;

– exhortez les autorités à révéler les lieux où ces hommes se trouvent et à leur permettre immédiatement de recevoir la visite de leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– priez instamment les autorités de s'assurer que ces hommes ne seront pas soumis à des actes de torture ni à d'autres formes de mauvais traitements au cours de leur détention ;

– demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Brigadier General B. A. K. Sharma
Head, Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Brigadier General, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Brigadier General, /*
Monsieur le Général de brigade,

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu
Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, /*
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Premier ministre :

Surya Bahadur Thapa
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 27 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*